



Règlement intérieur DU COUPON LOISIRS

Préambule : Règlement voté le 09 septembre 2021 par le Conseil d'Administration du CCAS d'Echallas

Article 1 : Objectif du Coupon Loisirs

Le CCAS (Centre Communal d'Action Social) a mis en place le coupon loisirs qui a pour but d'aider les familles Chalaronnes dont les enfants sont âgés de **4 à 18 ans**. Ce dispositif concerne également les familles nouvellement arrivées sur la commune.

Le CCAS participe aux frais engagés par les familles sous la forme de subvention versée à l'association.

Article 2 : Modalités d'attribution

Le CCAS a mis en place une politique d'aide, en fonction du quotient familial qui est indispensable pour en bénéficier.

Ce quotient familial détermine la participation financière du CCAS aux activités.

Le montant des participations familiales selon le quotient familial est fixé par le Conseil d'Administration.

Plafond de participation du CCAS selon le quotient ci-dessous :

Quotient Familial	Participation du CCAS
Inférieur et égal à 1000	30 % (cotisation, adhésion et licence)

Article 3 : Priorités des dossiers

En fonction du nombre de demandes, les priorités d'attribution de l'aide sera le quotient familial le plus faible dans la limite du budget alloué au CCAS.

Article 4 : Déroulement et constitution du dossier

Les familles choisissent une activité (sportive ou culturelle) auprès d'une association Chalaronne. Elles font remplir par l'association le choix et le montant de l'activité. Les familles complètent le dossier de prise en charge et joignent les pièces justificatives au CCAS. Elles reçoivent un coupon à présenter à l'association choisie pour l'inscription définitive.

Les familles s'acquitteront du reste à charge auprès de l'association concernée.

- Une attestation CAF mentionnant votre quotient familial et le nom des enfants concernés datant de moins de 3 mois,
- L'obtention, le cas échéant, du Pass'Sport par la CAF. Le « COUPON LOISIRS » viendra en déduction du Pass'Sport le cas échéant.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois,
- La page de l'enfant du livret de famille et celle des parents,
- La demande de participation financière jointe au règlement d'intérieur.

Les dossiers doivent être remplis, complétés des pièces justificatives au plus tard le **30 septembre** de l'année en cours. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Article 5 : Engagement

Les familles s'engagent à faire participer leurs enfants à l'intégralité des cours, entraînements, match ou gala pour lesquels ils se sont inscrits.

Dans le cas contraire, les familles s'engagent à rembourser l'intégralité de la prise en charge au CCAS.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE « COUPON LOISIRS »

Une demande par enfant

Nom des parents	
Adresse	
Téléphone	
Mail	
Nom de l'enfant	
Prénom de l'enfant	
Date de naissance	

Cadre réservé à l'association avec tampon ou signature de l'association obligatoire

Association	
Activité choisie (avec mention du créneau horaire)	
Montant de l'activité	

Cadre réservé au CCAS

Quotient Familial CAF	
Montant de la participation du CCAS	
Date de versement	

Je soussigné(e),, représentant légal de l'enfant, certifie l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus et m'engage à ce que mon enfant participe à l'intégralité des cours, entraînements, matchs ou gala, pour lesquels il s'est inscrit. Dans le cas contraire, je m'engage à rembourser l'intégralité de la prise en charge au CCAS d'Echalas.

Documents à joindre à la demande :

- Une attestation CAF mentionnant votre quotient familial et le nom des enfants concernés datant de moins de 3 mois,
- L'obtention, le cas échéant, du Pass'Sport par la CAF.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois,
- La page de l'enfant du livret de famille et celle des parents.

Date et Signature précédées de la mention « lu et approuvé ».